



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le mardi 10 mars 2020

Interdiction des rassemblements de plus de 1 000 personnes

Dans le contexte de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID19, l'État a pris des mesures pour limiter la transmission rapide du virus.

Un arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020, interdit sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 15 avril inclus, tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1000 personnes (en espace clos ou non clos). Le chiffre de 1000 inclut l'ensemble des personnes suivantes : participants, publics, visiteurs et membres de l'organisation.

Par conséquent, pour qu'une manifestation puisse être maintenue il est impératif que l'organisateur soit capable de limiter à 1 000 le nombre de personnes présentes en simultané et soit en capacité d'en faire la preuve en cas de contrôle.

Les organisateurs souhaitant des précisions peuvent prendre contact avec le service interministériel de défense et de protection civile (SID PC) par mail : pref-defense-protection-civile@allier.gouv.fr

Lien vers l'arrêté : <https://tinyurl.com/uw6qyp6>

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03